

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 10 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 1^{er}. OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VERAT?)

Bataille livrée par les autrichiens aux français ; perte du général Marceau, qui a été fait prisonnier. — Nouvelle retraite de l'armée de Sambre et Meuse. — Suite de l'examen du rapport de Riou sur la loi du 3 brumaire. — Jugement du tribunal criminel qui acquitte le rédacteur de la Feuille du jour et celui de l'Ami du peuple. — Projet d'impôt pour les voyageurs sur les grandes routes.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Isenbourg, du 24 septembre.

A la suite d'une affaire des plus terribles, qui a eu lieu le 20, près d'Altenkirchen, l'aile gauche de l'armée de Sambre et Meuse a été forcée de repasser la Sieg ; mais hier 23, elle s'est de nouveau reporté en avant, commandé par le général Kleber.

Le général Beurnonville qui commande le centre s'est également mis en marche hier, de Neuwied sur Dierdorf ; l'avant-garde commandée par le général Castelveid est déjà à Rommersdorf.

Extrait d'une lettre de Kerpen, du 24 septembre.

On apprend à l'instant que l'armée française de Sambre et Meuse, vient de faire un mouvement en avant sur la Lahn.

Cologne, 22 septembre, (1 vendénaire.) Le corps d'armée française sur la rive droite du Rhin, a repassé hier soir la Sieg, et pris position en-deçà de cette rivière. Aujourd'hui il occupe une ligne depuis Portz sur Orbach, jusqu'au-delà de Bensberg ; les avant-postes sont aux bords de l'Acher.

Du 3. Le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse est arrivé ici à midi. Les républicains occupent toujours les positions de Portz, Orbach, etc. sur la rive droite.

Il y a eu un combat à Altenkirchen qui a tourné au désavantage des français ; le général Marceau y a été fait prisonnier.

Extrait d'une lettre de Bonn, du 21 septembre.

La position d'Altenkirchen a été de rechef ensanglantée par une action des plus meurtrières. On ne connoit pas bien tous les détails de ce combat : mais il paroît, d'après les différens avis qui nous sont parvenus, qu'un corps des français avoit pris poste le 19, pour couvrir la retraite du reste de l'armée. Le 20, de grand matin, les autrichiens ont attaqué cette position, et l'ont forcée après une résistance opiniâtre et longue de la part des français. L'ennemi ayant pu tout à son aise tourner la gauche de ces derniers, ceux-ci ont dû

abandonner le champ de bataille et battre en retraite vers la Sieg.

La journée d'Altenkirchen a coûté beaucoup de monde aux deux partis. Le général Marceau que je vous avoit dit être ici, se trouvoit au contraire à cette action, où il a été blessé mortellement.

Il est arrivé ici un assez grand nombre de blessés. La division de Poucet a passé entièrement de ce côté pour se porter sur le Hundsrück ; on a maintenant enchaîné le pont volant à notre quai.

Grand-bier, il s'est tenu ici un grand conseil de guerre.

Wurzburg, 11 septembre.

Notre régence avoit envoyé à S. A. R. une députation pour lui porter des représentations au sujet de la délivrance des otages de notre ville, qui se trouvent à Charlemont. S. A. R. daigne lui faire la réponse suivante qu'elle vient de publier d'après le désir que S. A. en a témoigné.

Messieurs, en réponse au désir que vous m'avez fait manifester, par une députation, au sujet de la délivrance des otages que l'ennemi a emmenés, je m'en rapporte à la capitulation qui a été faite lors de la reddition de la citadelle, et qui vous a été communiqué d'après mes ordres. Pour faciliter d'autant plus l'échange des otages avec les commissaires français qui ont été retenus à cet effet, j'ai donné aux derniers la permission expresse de s'adresser par écrit au général en chef français, ou à toute autre instance, afin de hâter, par les sollicitations qu'ils feroient pour leur propre délivrance, celle des wurzbourgeois détenus comme otages.

Ayant fait d'un côté, tout ce que mes sentimens personnels pour un prince aussi digne et méritant, et pour un peuple si bien intentionné, m'inspiroient de faire, pour leur être utile, je me trouve d'un autre côté, comme commandant en chef, obligé de renouveler au nom de S. M. l'Empereur, la défense expresse d'envoyer dans aucun cas, et sous aucun prétexte, de l'argent dans les pays ennemis, pour la délivrance de vos otages, et je déclare formellement, que je sévirai d'après les loix militaires, contre ceux qui de quelque manière que ce soit, contreviendront à cette défense.

C'est avec une vraie satisfaction que je vous fais ici

au nom de l'armée, mes remerciemens sincères pour l'assistance réelle qui lui a été prêtée, et vous prie de les témoigner à la bourgeoisie, de lui faire connoître en même tems tout le plaisir que j'ai éprouvé en rencontrant généralement chez elle un dévouement entier à la patrie allemande, et des sentimens dignes de cette nation.

Archiduc CHARLES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur.

Dinan, 30 fructidor au 4. Il semble que notre malheureux pays soit destiné à éprouver tous les genres de calamités possibles; à peine sommes-nous débarrassés d'un fléau, qu'un autre vient bien vite prendre sa place. Nous avons vu nos contrées en proie à la guerre civile la plus atroce; nous y avons vu commettre des assassinats, des pillages de toute espèce; nous avons éprouvés, plus d'une fois, une disette qui tenoit bien plus près de la famine; c'est actuellement le tour des maladies épidémiques. La rareté et la mauvaise qualité des eaux, occasionnées par la longueur de la sécheresse qui dure encore, ont engendré, dans le département du Morbihan, une dysenterie terrible, qui s'est bientôt communiquée dans les départemens voisins. Cette redoutable épidémie a causé de grands ravages dans presque tous les lieux où elle s'est fait sentir. On assure que dans un très-court espace de tems, il est mort plusieurs milliers de personnes de tout âge et de tout sexe, que dans quelques cantons, les administrations municipales ont été obligées de faire commander des voitures de réquisition pour enlever les cadavres; enfin il y a maintenant des villages presque complètement déserts. Ce fléau destructeur a paru, pendant quelque tems, se concentrer dans les campagnes; depuis quelques jours, il s'est introduit dans les villes, où il a déjà enlevé quelques personnes, et où il est à craindre qu'il ne fasse des progrès rapides et bien affligeans pour l'humanité.

PARIS, le 9 vendémiaire.

Le citoyen Michaud, rédacteur de la Feuille du jour, vient d'être acquitté. Son procès avoit attiré au tribunal un grand concours de personnes qui s'intéressoient et au prévenu et à sa cause. Il avoit choisi pour son défenseur officieux le citoyen Lacretelle le jeune. Tout l'auditoire a admiré le talent de l'orateur, sans approuver toujours le ton de son discours. La cause du citoyen Michaud étoit trop bonne pour avoir besoin de tous ces ménagemens oratoires qui font briller l'adresse de l'orateur, qui sont nécessaires dans les causes douteuses, mais que l'innocence, quand elle est bien sûre d'elle-même, rejette avec fierté.

Nous devons dire, pour rendre témoignage à la vérité, que Lebois, rédacteur de *l'Ami du Peuple*, dont le procès a suivi celui du citoyen Michaud, et qui vient aussi d'être acquitté, s'est défendu avec beaucoup de franchise, d'assurance et de courage, sans aucun désavau ni direct, ni indirect. Au reste, le plaidoyer du citoyen Lacretelle sera imprimé; nous en rendrons compte; il fait beaucoup d'honneur au talent de cet écrivain déjà connu.

On assure que les français qui avoient eu ordre de

quitter l'isle de Jersey, y reviennent; ce qui prouveroit que l'Angleterre a cessé de craindre une descente dans cette isle.

Un des quatre jacobins qui furent fusillés hier, crioit, juroit, blasphémoit, invectivoit tout le long de la route qui mène du Temple au Champ-de-Mars. Il tâchoit de réveiller, avec ses coudes, la léthargie de deux de ses camarades d'infortune qui, profondément affectés, avoient déjà tous les traits et la pâleur de la mort. Il les exhortoit à faire meilleure contenance.

Il paroît que la république continue d'être au pillage. On lit dans le *Republicain Français*, journal qui se fait remarquer par une sage circonspection: « Plusieus » ministres, à ce qu'on assure, puisent au *Muséum* de » quoi décorer leurs hôtels; et les épouses des premiers » fonctionnaires publics demandent et obtiennent les » meubles qui sont à leur convenance, sans qu'il soit » possible au ministre Benezech, avec la meilleure » volonté du monde, de lutter contre un torrent si » impétueux. »

Quelques hommes désignent Voidel pour successeur de Cochon. Si le directoire désire qu'on lui prouve que cet homme étoit un des membres les plus actifs de la faction de Philippe d'Orléans, je puis lui en procurer les preuves écrites et signées de la main même de Voidel. (Gardien de la constitution).

Personne ne peut ignorer que la constitution de 1793 a de nombreux partisans. Ces pauvres diables qu'on a mis en avant dans la plaine de Grenelle n'étoient que des enfans perdus, qui avoient derrière eux des personnalités considérables et puissans, tout prêts à se montrer sur la scène, si le premier acte de la pièce, si la séduction du camp avoit réussi. L'argent distribué aux travailleurs, à ces manœuvres d'insurrection, prouve que ceux qui l'ordonnoient ne sont pas dépourvus de moyens. De ces ordonnateurs, les uns ont perdu leur puissance, les autres voudroient augmenter celle dont ils jouissent. Aucun revers ne les intimide. Ils sont décidés à vaincre ou à périr. Depuis quelques mois cinq ou six tentatives leur ont mal réussi.

Après avoir essayé infructueusement les voies de la force ouverte, ils se jettent dans celle de l'intrigue, de la tortueuse politique. Il ont observé que toutes les fois qu'on a voulu préparer une grande innovation, on a présumé par l'extinction des lumières qui auroient pu éclairer l'opinion, par la compression, l'incarcération, l'assassinat des journalistes, comme lorsqu'on veut surprendre un camp, ou tâche d'égorger ses vedettes.

Les prétextes ne manquent jamais pour étouffer la liberté de penser et d'écrire. Il est impossible que dans les cent journaux qui se fabriquent à la hâte tous les matins, on ne trouve pas quelque phrase inconsiderée, imprudente, équivoque, susceptible d'une interprétation criminelle. En tout cas, une phrase, un pamphlet ne coûte pas plus qu'une centaine de drapeaux blancs, que des milliers de cocardes blanches; on en fait faire. On profite de la circonstance de quelques revers extérieurs pour crier que tout est perdu sans des mesures fortes,

rigoureuses, repressives, qu'il faut tendre tous les ressorts du gouvernement, retremper l'esprit public, [général] momentanément la liberté pour l'intérêt même de la liberté. On escamote une loi de circonstance qui supprime tous les journaux non officiels, ou, ce qui est encore plus machiavélique, plus funeste, on a l'air de respecter la liberté en l'opprimant; on les charge d'un droit de timbre ou de port qui en rend la circulation impossible; je parle de la circulation des journaux libres. Ceux qui sont vendus au plus fort, sont voiturés sans frais, ou aux frais de la faction dominante. Alors les représentans les plus probes, les plus fidèles aux vœux du peuple, les plus dévoués à son bonheur, sont peints par les seuls journaux qu'on autorise comme des factieux, des pensionnaires de Pitt, des *clichians*, des scélérats. Les membres de toutes les jacobineries de France font chorus; la calomnie répétée par cent mille échos qui se répondent, devient opinion. La liberté n'est plus. L'innocence gémit: le crime triomphe; la France est de nouveau baignée dans son sang. Voilà les conséquences promptes, immédiates, certaines d'une loi qui ne paroît, à l'œil inattentif, que fiscale; voilà les suites inévitables d'un droit de timbre, ou d'un droit excessif de port sur les journaux. C'est une absurdité de supposer que leur taxe actuelle est onéreuse à l'état, puisqu'il est avoué par le gouvernement que des particuliers les voient à moindres frais que la poste, spéculation dans laquelle il n'est pas douteux qu'ils trouvent du bénéfice.

Le prétexte d'une petite amélioration dans les finances couvre donc, et couvre assez mal l'intention bien évidemment d'opprimer la liberté, et de nous conduire rapidement à une grande innovation, à un régime qui sera toujours cher au décevirat.

Et quelle circonstance choisiroit-on pour briser les véritables trompettes de la renommée? celle où nous touchons au moment tant souhaité de voir enfin les rênes législatives aux mains de conducteurs la plupart élus par le peuple.

Il y a long-tems que nous avons prédit les troubles, les pièges, les séductions dont ce moment seroit précédé, environné. Les représentans du peuple, dignes de ce titre, sauront nous en préserver; c'est leur devoir; mais celui de chacun des représentés est aussi de ne pas fournir des armes, ni même des prétextes plausibles à des ennemis communs, auxquels les plus légers suffisent pour renouveler les plus audacieux complots. Ces éternels ennemis de l'ordre ne peuvent trouver de salut que dans le trouble et l'agitation; le repos les tue. Ne leur fournissez pas l'occasion d'en sortir, et vous en serez délivrés. La proscription des journalistes devoit commencer les premières vêpres de germinal; c'est un coup manqué; il faut s'attendre à de nouvelles batteries; mais elles seront toutes démontées si les honnêtes gens ne commettent point d'imprudences.

Suite de l'examen du rapport de Riou, sur la prétendue loi du 3 brumaire.

3°. La loi du 3 brumaire punit des innocens pour les fautes de leurs parens ou alliés. Cette objection est si accablante que le rapporteur n'essaie même pas d'y répondre: remarquons ici la gradation de l'iniquité. Une multitude prodigieuse de citoyens ont été portés sur des listes d'émigrés, quoiqu'ils n'eussent jamais quitté le

territoire français; ils l'ont été par des méchans, des envieux, des fripons qui vouloient s'emparer de leurs biens au moyen de quelques assignats; leurs biens ont été séquestrés. Première injustice. Ils sont exclus de toute fonction publique, jusqu'à leur radiation définitive, qu'ils n'obtiendront peut-être pas dans 10 ans, avec le mode adopté; seconde et cruelle injustice. Mais la troisième passe toute expression. Dans la même proscription sont enveloppés et les pères, et les fils, et les petits-fils, et les frères, et les beaux-frères, et les oncles et les neveux de ceux-là, et les alliés au même degré. Parce qu'un homme a essayé une injustice, il faut que toute sa famille la partage! Et une telle loi trouve un apologiste! Le dégoût fait tomber la plume des mains.

4°. Elle viole la constitution, en prescrivant d'autres conditions d'éligibilité que celles qu'elle a exigées. Le rapporteur se tire ici d'embaras par une pasquinade. Si on vous fait cette objection, « répondez, dit-il, au raisonnablement téméraire, comme fit un illustre romain: » Allez, courez au temple; rendez grâces aux dieux; nous avons sauvé la république. »

Il y a long-tems qu'on a remarqué que cette réponse de l'illustre romain étoit plus adroite que solide; qu'une victoire n'est pas une solde de compte, et qu'on peut très-bien servir, même sauver la république et la grappiller. Mais la loi du 3 brumaire n'a pas sauvé la France; au contraire, elle l'a mise à deux doigts de sa perte en déstituant des fonctions publiques les élus du peuple, qu'on a remplacés, en beaucoup d'endroits, par ses spoliateurs, ses assassins et ses boureaux.

5°. Enfin la convention n'avoit pas le droit de faire une loi pareille, postérieurement à l'acceptation de la constitution, puisqu'elle avoit cessé d'être un pouvoir constituant.

C'est la dernière objection que se fait le rapporteur, et il ne s'en dépêtré pas mieux que des autres. Il a la maladresse de comparer la législature permanente à la dictature des romains, c'est-à-dire, à un pouvoir plus grand, plus absolu que celui des rois, à un pouvoir, dont le seul nom fait trembler, qui finit à Rome par absorber tous les autres, par se convertir en un despotisme militaire, le plus violent dont les annales du monde fassent mention, qui pendant le régime républicain ne fut créé que dans et pour des momens d'orage. Le rapporteur nous croit-il donc dans un état permanent de trouble et d'agitation?

Il veut bien reconnoître que la législature n'a le droit ni de modifier ni de détruire la constitution; mais il prétend qu'elle a le droit d'y faire des exceptions. Ici l'auteur ne s'entend plus lui-même, ou plutôt il se contredit; car une exception à la loi est une modification de la loi. Si donc vous avez le droit d'y faire des exceptions, vous avez celui de la modifier, puisque l'exception est un genre de modification. L'auteur part de là pour attribuer, même à la législature actuelle le pouvoir de créer cette loi du 3 brumaire si elle n'existoit pas, et par conséquent des lois révolutionnaires de cette espèce. C'est une pierre d'attente qu'il pose en passant.

Quant à la convention, il ne voit aucune difficulté sur ses pouvoirs. Elle en avoit reçu un illimité, elle l'a conservé jusqu'au dernier moment de son existence. Elle a donc pu, le 3 brumaire, rendre une loi de police et de sûreté générale.

C'est aussi sous le prétexte de la sûreté générale que Merlin nous donna l'horrible loi des suspects; c'est pour la sûreté générale que Robespierre envoyoit à l'échafaud tout ce que la France avoit de plus illustre et de plus vertueux. C'est toujours elle qui figure dans les préambules de tous les diplômes de la tyrannie. Depuis quelque tems ce prétexte étoit si décrié qu'on n'osoit plus s'en servir. Au reste, ni la police ni la sûreté générale ne peuvent commander les proscriptions.

(La suite à demain.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 9.

Dabruel obtient la parole au nom d'une commission spéciale; à quelle autorité, dit-il, attribuez-vous la poursuite des actions qui intéressent uniquement les communes?

Dans l'ancien ordre des choses, lorsque le conseil-général de la commune et les corps administratifs supérieurs avoient décidé qu'il y avoit lieu à intenter ou à suivre une action devant les autorités constituées, cette fonction appartenoit au procureur de la commune. Cet officier public est aujourd'hui remplacé par un commissaire du directoire exécutif; mais il y a cette différence entre l'un et l'autre, que ce dernier fonctionnaire n'est point à la nomination du peuple; qu'il n'est point établi une seule commune, mais pour toutes celles qui composent l'administration municipale du canton.

Avant la constitution, il étoit sans doute naturel d'attribuer le droit de poursuivre les actions de communes à leurs procureurs: chaque commune avoit le sien; ce fonctionnaire étoit de son choix, et il n'y avoit pas à craindre d'opposition d'intérêts.

Mais aujourd'hui l'administration municipale de canton peut, dans cette circonstance, se trouver composée du plus grand nombre d'agens des communes intéressées, et contraires aux principes de celle qui réclame alors; ou la demande de cette commune seroit rejetée par l'administration municipale dont la majorité des agens auroit des intérêts opposés: ou bien, si elle étoit admise, vous la forcerez, en suivant l'ancien usage, de donner sa confiance à un commissaire du directoire qui n'est pas de son choix, et qui, nommé pour toutes les communes, peut, d'après ces circonstances, avoir à veiller à des intérêts contraires, de manière qu'il pourroit se trouver obligé de poursuivre et de défendre en même-tems.

Cet inconvénient est si sensible, si grave, que je me crois dispensé, citoyens législateurs, d'en mettre d'autres sous vos yeux: votre commission vous propose donc d'accorder aux agens nationaux le droit de poursuivre les actions qui intéressent uniquement les communes.

Quelques oppositions s'élèvent contre ce projet: Camdacérés pense qu'il conviendrait de ne confier ce soin qu'au président de l'administration municipale du canton. Reavoyé à la commission.

Thibaut reproduit à la discussion les divers projets qu'il a déjà présentés sur la fabrication des monnoies. On s'est plaint, observe-t-il, du peu d'activité mis jusqu'ici dans la fabrication des monnoies. Ces plaintes sont-elles fondées? c'est au conseil à en juger; voici

(4)

les faits: On fabriquoit à Paris 860,000 francs par décade en pièces de 5 francs; cette fabrication est portée à un million, et va être augmentée; à mesure que le gouvernement et les particuliers déposent des matières d'argent, elles sont converties en espèces: cette conversion donne quelques bénéfices.

Mais, dira-t-on, dans l'ancien régime on fabriquoit 100 mille écus par jour, pourquoi n'en fait-on pas autant aujourd'hui? Pourquoi? parce que les ateliers monétaires étoient dans le meilleur état; parce que la foudre révolutionnaire n'avoit pas brisé ou fondu les machines; parce que la majeure partie des laboratoires n'étoit pas employée comme aujourd'hui à fabriquer du cuivre; enfin parce que les matières ne manquoient pas, et qu'on fabriquoit de l'or.

Si nous jettons un coup-d'œil sur l'état actuel de la France, nous verrons que l'or en barre ou monnoyé a disparu en partie, 1^o. par la facilité de l'exportation, tant de la part des émigrés, que par les paiemens à l'étranger; 2^o. par l'enfouissement dans le tems où c'étoit un crime, ou au moins un motif de suspicion, d'avoir des pièces de monnaie à face royale.

Mais comme il est de la nature de l'or et de l'argent de ne pas rester long-tems en place lorsque les gouvernemens n'en arrêtent pas le cours, tout porte à croire que leur circulation, basée sur l'intérêt individuel, va reprendre son activité.

Thibaut présente ensuite les divers projets de résolution tendant à fixer les droits de retenue qui seront perçus sur la vaisselle portée à la monnaie, et à assujétir chaque directeur à avoir un fond de caisse suffisant pour échanger à bureau ouvert au prix déterminé, la vaisselle d'argent et les bijoux d'or.

Réal s'élève contre le projet d'établir un droit de retenue sur les matières que les particuliers porteront aux monnoies. Il pense que le seul meilleur moyen d'encourager les citoyens à convertir leurs lingots en monnaie, c'est de n'en point exiger, parce que le gouvernement y trouvera l'avantage d'augmenter la masse du numéraire qui est en circulation.

Une légère discussion s'engage, et sur la proposition de plusieurs membres, le conseil ajourne la discussion à deux jours.

Organe de la commission des finances, Fermond présente ensuite un projet de résolution sur un impôt auquel seront assujéties les voitures qui passeront sur les grandes routes. Le conseil en ordonne l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9.

Sur le rapport de Poulain-Grandpré, le conseil rejette la résolution qui transfère à Arville le siège des administrations municipales du canton de Gault.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

Toutes lettres non-affranchies resteront au rebut.